



Ville de Castelnaudary

Direction Des Solidarités

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétences par thèmes

Sous matière : Politique de la ville-habitat-logement

OBJET : Convention avec l'URHAJ - Logements des jeunes à Castelnaudary

Décision N°2023-192

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur,

VU la délibération n°2023-179 du 3 juillet 2023 concernant une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre d'une étude-action sur le logement des jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude-action pour développer des réponses adaptées pour le logement des jeunes, tel qu'une Résidence Habitat Jeunes, afin de maintenir et d'attirer les jeunes sur la commune.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention d'Etude-Action concernant le logement des jeunes à Castelnaudary avec l'Union Régionale Habitat Jeunes Occitanie dont le siège social est situé 19 avenue Didier Daurat 31 400 Toulouse, représenté par M. Michel ROQUES, Président, pour un montant de 16 000 € TTC.

ARTICLE 2 : les crédits relatifs à cette étude-action sont inscrits au compte 617 du budget communal 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 8 août 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le **09 AOUT 2023**

ID : 011-211100763-20230808-DEC2023192-DE

